

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

TYPE DE PROCÉDURE : PROCÉDURE ADAPTÉE

Objet du marché : RELATIONS PRESSE pour la promotion du tourisme en Alsace

Lot unique composé d'une tranche ferme pour 2023, et de deux tranches optionnelles pour 2024 et 2025

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

LE MARDI 29 NOVEMBRE 2022 AVANT 16h00

Commission d'appel d'offres : le mardi 13 décembre 2022



NOM ET ADRESSE OFFICIELLE DE L'ORGANISME

ALSACE DESTINATION TOURISME (ADT)

Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace

1 Place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9

CONTACT :

Marie SCHWAB

marie.schwab@adt.alsace

03 89 20 10 64

TEXTE LÉGAL DE L'APPEL D'OFFRE

Prestation divisée en lot : non

Durée du marché et délai d'exécution : du 14 Décembre 2022 au 31 décembre 2025.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : **français**.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Critères d'attribution : voir jugement des offres page 13

Date limite de réception des offres : le mardi 29 novembre 2022 avant 16h00, par mail.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

Renseignements complémentaires : les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint à l'adresse <https://www.alsace-destination-tourisme.com/appels-d-offres.htm>

Seule l'offre retenue donnera lieu à une signature des parties.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le candidat qui n'a pas pu télécharger le dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur [le site internet d'Alsace Destination Tourisme](#) peut se le procurer gratuitement auprès de :

Alsace Destination Tourisme

1 rue Camille Schlumberger

BP 60337

68006 Colmar Cedex

CONTACT

Marie Schwab

marie.schwab@adt.alsace - 03 89 20 10 64

Le Dossier de Consultation pourra lui être remis par courrier électronique (ADT décline toute responsabilité dans l'envoi par courriel des éléments du DCE et il appartient au candidat de s'assurer que l'adresse d'envoi communiquée supporte l'envoi de documents électroniques volumineux).

QUESTIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

Les candidats peuvent poser leurs questions par mail à l'adresse marie.schwab@adt.alsace jusqu'au **14.11.22**.

ENVOI DES OFFRES

Les offres devront être remises par courrier électronique avant le **29/11/2022** aux deux adresses suivantes:

marie.schwab@adt.alsace

laure.herrmann@adt.alsace

ADT décline toute responsabilité au sujet de l'envoi par courriel des éléments et il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception par ADT. La taille du mail devra impérativement être inférieure à 10 Mo.

Modalités de travail

Les réunions et séances de travail pourront se faire à distance, en visioconférence ou en présentiel. ADT utilise Teams et Zoom.

Les 2 candidats finalistes, en dehors du prestataire retenu, seront rétribués à hauteur de 500 euros TTC pour le travail fourni dans le cadre de cette consultation, notamment la recommandation stratégique.

PRÉSENTATION D'ALSACE DESTINATION TOURISME.....	4
1. LA RAISON D'ETRE D'ALSACE DESTINATION TOURISME	4
2. L'AMBITION D'ALSACE DESTINATION TOURISME	4
3. 5 DEFIS, 6 THEMATIQUES D'EXCELLENCE, 1 PLAN D'ACTION	4
CONTEXTE DE LA CONSULTATION	5
1. L'IMAGE DE MARQUE DE LA DESTINATION	5
2. COLLABORER AVEC LES PARTENAIRES d'ADT	6
OBJET DE LA CONSULTATION	6
1. LE BESOIN.....	7
2. PRESTATIONS ET LIVRABLES ATTENDUS.....	8
3. BUDGET ET CADRE LÉGAL.....	10
4. RÉPONSE EN GROUPEMENT	11
5. CONDITIONS DE LA SOUS-TRAITANCE.....	11
6. ÉCHÉANCIER	12
ÉLÉMENTS ATTENDUS EN RÉPONSE À LA CONSULTATION	12
JUGEMENT DES OFFRES.....	13
MODALITES DE REGLEMENT	14
1. PRÉSENTATION DES FACTURES.....	14
2. RÈGLEMENT DU PRESTATAIRE	14
DISPOSITIONS GENERALES	14
ANNEXES	17

PRÉSENTATION D'ALSACE DESTINATION TOURISME

1. LA RAISON D'ÊTRE D'ALSACE DESTINATION TOURISME

Aujourd'hui, **l'agence touristique de la Collectivité européenne d'Alsace** est chargée de donner une **impulsion nouvelle** aux actions de développement touristiques, tant en matière de stratégie que d'accompagnement des projets, par la mise en place d'une organisation performante et partenariale associant tous les acteurs du secteur du tourisme. Caractérisée par la recherche d'une meilleure efficacité grâce à la mutualisation des savoir-faire et des moyens d'une part et par le souci d'un engagement collectif des équipes d'autre part, ADT est **au service du développement de l'attractivité** de la totalité des territoires alsaciens.

ADT exerce son activité en harmonie avec les collectivités territoriales et en partenariat avec les organismes intéressés au **développement du tourisme**. L'agence prend en compte les orientations définies par les politiques touristiques de la CeA à l'échelle de la destination touristique Alsace.

En fonction des missions et des moyens qui lui sont attribués, elle veille à assurer **l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques** en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressée.

Pour atteindre ses objectifs, l'agence peut notamment recourir aux moyens d'actions suivants :

- Promotion et communication
- Développement – ingénierie – conseils et observation économiques des territoires
- Mise en marche de produits touristiques – labellisation – classement

2. L'AMBITION D'ALSACE DESTINATION TOURISME

ADT a pour mission de porter l'ensemble de la dynamique touristique en Alsace et de fédérer l'ensemble des acteurs touristiques d'Alsace autour des orientations stratégiques suivantes :

- **La promotion et le développement de l'image** de la Destination Alsace en France et à l'étranger (en priorité les marchés européens)
- **La communication autour des valeurs de l'Alsace**, tant vers le grand public qu'à destination des entreprises et des habitants
- **L'animation des réseaux de partenaires**

3. 5 DEFIS, 6 THEMATIQUES D'EXCELLENCE, 1 PLAN D'ACTION

[La stratégie d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace](#) est basée sur deux ambitions politiques qui sont « **Rêver d'Alsace** » et « **Vivre ses rêves en Alsace** ». La stratégie se décline aujourd'hui au travers de réalisations concrètes.

Construits avec et pour les acteurs du tourisme alsacien, les **5 défis collectifs** ancrent les fondements de cette stratégie :

- Innover, adapter et réinventer l'offre touristique alsacienne afin de répondre aux attentes et modes de consommation en constante évolution
- Adapter l'expérience client avant, pendant et après son séjour en Alsace, en s'appuyant sur des outils de médiation diversifiés et innovants
- Passer de l'information à la consommation en Alsace
- Assurer une meilleure diffusion des flux de visiteurs sur l'ensemble du territoire alsacien
- Garantir la qualité et tenir la promesse pour les visiteurs en Alsace

Les **6 thématiques d'excellence**, définies dans le cadre de la stratégie, évoluent autour des défis :

- Découvrir l'Alsace, terre d'itinérance douce
- Prendre de la hauteur en Alsace
- L'Alsace prend soin de vous
- Savourez les étoiles et millésimes d'Alsace
- Vivre le fantastique des châteaux et cités fortifiées d'Alsace
- L'Alsace, au cœur de l'humanisme rhénan et de l'Europe

Vers de nouveaux horizons

En 2022, ADT s'engage avec la CeA à la définition d'une évolution de la stratégie touristique.

CONTEXTE DE LA CONSULTATION

1. L'IMAGE DE MARQUE DE LA DESTINATION

Bon à savoir : ADT est l'Agence touristique de la Collectivité européenne d'Alsace.

A ce titre, elle est chargée de la promotion de la destination Alsace.

Lorsqu'ADT communique vers le grand public, c'est par le biais de la marque Visit.Alsace.

Pour que l'Alsace soit et reste clairement identifiable aux yeux de tous, ADT mène un travail de fond autour de l'identité de la destination depuis 2018. Cette « timeline », non détaillée, permet de comprendre la démarche globale.

2018 : le fond au service de la forme

Lors d'un atelier de travail en collaboration avec les offices de tourisme du territoire, un TOP des pépites alsaciennes, ces offres originales "made in Alsace" a été défini. Plus qu'un séjour, c'est un véritable voyage que le visiteur va vivre en Alsace (dépaysement, rencontres, émotions etc.).

En définitive, ce sont 108 « pépites » qui ont été retenues par l'ensemble des acteurs du tourisme en Alsace. (pdf de la présentation ici : [108 expériences à vivre et à partager en Alsace](#))

L'identification de ces « 108 expériences à vivre et à partager en Alsace » constitue le point de départ d'un projet plus ambitieux : une stratégie de contenus partagés avec l'ensemble des partenaires, dont la production a démarré **courant 2019**.

Pour commencer, malgré les restrictions, à faire vivre les « 108 expériences à vivre et à partager en Alsace », les équipes ADT se sont pleinement lancées dans la réalisation du guide « Rêver d'Alsace », qui a été **finalisé et imprimé en décembre 2020**. Il est diffusé au grand public depuis le début de l'année 2021.

[Le guide « Rêver d'Alsace 108 expériences à vivre et à partager »](#)

2020 : approche « user centric »

Dans le but de créer des plans de communication plus pertinents et efficaces, ADT a approfondi la connaissance des cibles de communication de la destination. Ainsi 6 persona ont été définis, en accord avec les offices de tourisme : Adrien, Aurélie, Monique, Jean-Pierre, Céline et Sophie. Chacun d'entre eux ont des spécificités propres à leur style de vie, à leur âge et leurs affinités. Une classification et mise en correspondance entre persona, expériences et offre touristique alsacienne a été effectuée.

En partant du filtre persona, ADT est en mesure de choisir les canaux et les messages appropriés à la

sensibilité et aux modes de consommation des 6 profils. Cette approche dite “user centric” permet de se concentrer davantage sur l'utilisateur et se base essentiellement sur l'analyse et la compréhension de son comportement. On l'appelle “communication affinitaire” : contenus spécifiques via des médias appréciés et consommés par les différents persona, visuels et messages travaillés par persona, opérations presse montées sur-mesure en fonction de chaque persona, etc. (Annexe 3)

Dans un contexte de relance, la stratégie de communication d'ADT s'est articulée en 2021 autour des « 108 expériences à vivre et à partager en Alsace ». Ces offres permettent de véhiculer largement cette « nouvelle » image de l'Alsace, plus jeune, plus dynamique et plus raccord avec les tendances de consommation des voyageurs.

2022 : Poursuite et capitalisation

Les contenus produits précédemment sont exploités dans des prises de paroles toute au long de l'année, avec l'angle affinitaire comme fil conducteur.

Au fil des années les Relations Presse sont systématiquement partie intégrante des actions de communication, tant sur les thématiques, les cibles et les expériences à découvrir en Alsace, tout en bénéficiant d'un budget dédié.

2. Collaborer avec les partenaires d'ADT

ADT travaille continuellement avec ses partenaires, qu'ils soient institutionnels ou privés. Depuis mars 2020, dans le cadre de la préparation de la relance du tourisme en Alsace, les moments d'échanges entre les parties prenantes sont réguliers et donnent vie à des projets concrets et partagés. Offices de tourisme, têtes de réseaux (UMIH, CIVA, Sites touristiques d'Alsace, Synvira...), services de la CeA, services de la Région et de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, représentants des agglomérations ou encore chefs d'entreprises se réunissent autour d'ADT pour penser ensemble les stratégies de demain.

Le prestataire choisi sera présenté aux membres du Bureau d'ADT dans le cadre d'une note d'information.

De la même manière, l'organisation d'une réunion de présentation au Comité de pilotage et / ou comité technique du Collectif Alsace à Vélo est à prévoir pour présenter le prestataire choisi et le plan d'action envisagé pour l'année. Réunion organisée par la CeA et ADT : déroulement en visioconférence, entre 10 à 30 participants, durée maximum 2h.

OBJET DE LA CONSULTATION

L'objectif et les moyens de la consultation seront déclinés dans les prochains points.

Il est important de préciser que le dispositif à déployer par le candidat retenu sera complété par des actions menées de manière indépendante mais en corrélation par ADT:

- Les relations presse avec les media locaux pour la communication BtoB (communication institutionnelle, valorisation des actions d'ingénierie et développement)
Il est à noter que ADT dispose d'un outil (Datapresse) et d'une base de données Media propre.
- Les relations presse germanophones BtoC
- Les relations presse des événements organisés par ADT et ses partenaires tels que le

- slowUp, le Fascinant Weekend etc.
 - L'animation des réseaux sociaux de la destination et relations influenceurs
- Le kit social media détaillé accessible sur ce lien : [Keeppeek](#)

A propos de « visit.alsace »

Créée en 2019, Visit Alsace est aujourd'hui la marque de promotion de la destination Alsace auprès du grand public, aux échelles nationale et internationale. Elle est née de la **volonté de passer d'une destination à l'image traditionnelle et de carte postale, à une perception plus moderne, innovante, créative et dans l'ère du temps**. Identifiable par son marqueur d'identité singulier et coloré et l'univers qui en découle, cette marque gérée par ADT, se décline à travers un écosystème à 360°. L'ensemble repose sur une idée clé forte : l'Alsace a tout d'un grand voyage.

Actualités et dossiers de presse réalisés accessibles sur www.visit.alsace/espace-presse/
Médiaroom [Keeppeek - Accueil \(visit.alsace\)](#)

A propos d'« Alsace à vélo »

La mission du collectif « Alsace à vélo » est de mener des actions de structuration de la filière, afin de faire de l'Alsace une destination vélo de référence.

« Alsace à vélo » est une démarche collective, qui regroupe 9 partenaires institutionnels dans le cadre d'une convention associant la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, Saint-Louis Agglomération, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, l'Agence d'Attractivité du Grand Est, ainsi qu'Alsace Destination Tourisme. www.alsaceavelo.fr

Alsace Destination Tourisme met en œuvre, pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, les actions d'ingénierie-développement et de promotion-communication « Alsace à vélo ». **Le service communication et relations presse d'Alsace Destination Tourisme coordonne les relations presse pour le compte du collectif « Alsace à vélo ».**

Après cinq années d'investissements, Alsace Destination Tourisme souhaite poursuivre les relations presse en faveur d'« Alsace à vélo » en tenant compte des éléments existants.

Dossiers et communiqués réalisés accessibles sur www.alsaceavelo.fr/espace-presse.html

1. LE BESOIN

La présente consultation vise à établir, dans un premier temps, **un plan d'actions de relations presse** sur le marché français pour l'année 2023 sur la **promotion du tourisme en Alsace** (site web de référence visit.alsace) ainsi que sur la **thématique spécifique du tourisme à vélo en Alsace** (site web de référence www.alsaceavelo.fr) avec une répartition de 1/3 sur « Alsace à vélo » et 2/3 sur « visit.Alsace » (incluant Noël).

Dans un second temps, un plan d'actions de relations presse pour les années 2024 et 2025.

Le prestataire retenu devra se baser sur l'offre touristique alsacienne pour penser et adapter les messages. Les partenaires privés et institutionnels d'ADT créent de nouvelles offres en permanence ; il est primordial de valoriser ce flux continu au travers de la communication de la destination, y compris par le biais des relations presse. ADT partagera au prestataire retenu les nouveautés et informations des

partenaires en temps réel, via un Canal Teams (ou équivalent) dédié. Le prestataire retenu se devra de rebondir sur ces informations pour conseiller et proposer des actions envers les medias.

Exemples : ouvertures d'établissements, nouvel itinéraire cyclable, etc.

2. PRESTATIONS ET LIVRABLES ATTENDUS

Alsace Destination Tourisme souhaite confier à une agence spécialisée ses relations presse au niveau national pour

- Développer et renforcer l'image de l'Alsace à l'échelle nationale, avec la volonté **de passer d'une destination à l'image traditionnelle et de carte postale, à une perception plus moderne, innovante, créative et dans l'ère du temps**
- Permettre à l'Alsace d'être identifiée comme une **destination vélo de référence**.

Le prestataire retenu s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de présenter et de valoriser auprès des médias français, presse écrite (journaux, magazines -féminins, de tourisme, de décoration, de cuisine etc.-, publications, presse audiovisuelle (radio et TV) et presse en ligne, l'offre touristique « Visit.Alsace » et « Alsace à vélo », selon un calendrier précis.

A cet effet, Alsace Destination Tourisme souhaite s'attacher les services d'un prestataire dédié pour :

Déclencher des retombées en s'appuyant sur des communications presse (dossiers, communiqués, brèves et tous supports envoyés aux media)

Les supports presse réalisés précédemment pourront servir de base de travail pour 2023.

A charge du prestataire de développer et entretenir la communication avec les médias en créant des outils : mini-dossiers de presse, communiqués, brèves thématiques, newsletter « coup de cœur » ...

Le prestataire détaillera ces outils et le calendrier de diffusion dans sa note méthodologique.

Les propositions de contenus détaillées seront validées par ADT au fur et à mesure, en amont de chaque période de rédaction.

Aucune communication presse ne devra être envoyée sans la validation écrite d'ADT avec la mention « BON POUR DIFFUSION A LA PRESSE ».

Des retombées sont attendues dès le premier trimestre 2023 des médias grand public et presse spécialisée.

Pour remplir ces missions, le candidat doit avoir une bonne connaissance du milieu du tourisme, de l'Alsace, ainsi qu'une expérience manifeste en matière de relations presse au niveau national.

Le prestataire aura en charge la conception rédactionnelle et graphique des outils presse, et la transformation au format PDF avec liens vers des contenus digitaux (vidéos, page web, réseaux sociaux ...) pour l'envoi aux médias.

Les outils presse seront diffusés par le prestataire à ses frais, avec relance jusqu'à parution de l'article.

Déclencher des accueils presse

Le prestataire devra provoquer des accueils individuels en fonction des supports, de l'actualité et des calendriers rédactionnels. La qualité des retombées (taille de l'article, nombre de téléspectateurs ou d'auditeurs ...) doit être recherchée.

Les programmes des accueils presse seront co-construits avec ADT (frais d'accueils à la charge d'ADT et des

offices de tourisme).

Lors des relances téléphoniques ou selon les demandes entrantes, le prestataire proposera aux journalistes très intéressés par un sujet « Alsace » et/ou « Alsace à vélo », de venir faire un reportage sur place. ADT définira une enveloppe budgétaire pour ces accueils presse individuels, avec laquelle le prestataire travaillera tout au long de l'année. ADT s'engage à avertir l'agence au fur et à mesure de l'épuisement de cette enveloppe.

Sur demande d'ADT, le prestataire pourra se charger du programme de ces accueils presse, des réservations, etc...

Des partenariats sont possibles avec certains supports comme des jeux-concours.

Co-organiser un évènement Presse pour lancer la saison de Noël en Alsace. Ce temps fort incontournable de l'année sera à travailler avec le prestataire retenu. En 2021 et 2022, ADT a organisé cet événement presse à la Maison de l'Alsace à Paris dès le mois de Septembre, pendant lequel un dossier de presse thématique était dévoilé en avant-première. La pérennisation de ce Rendez-vous parisien est un objectif majeur pour ADT.

Les droits de propriété portant sur les supports écrits ou visuels réalisés dans le cadre du présent contrat par le prestataire, deviennent la propriété exclusive et totale d'Alsace Destination Tourisme ou du collectif « Alsace à vélo » (selon la thématique abordée), dès lors que les honoraires et prestations techniques afférentes auront été acquittés intégralement.

Livrables

Le prestataire rendra compte régulièrement de son activité, notamment par la tenue à jour et la présentation des coupures de presse, et l'envoi mensuel des états des travaux.

ACTIONS QUOTIDIENNES

En plus des relances téléphoniques basées sur les envois des outils presse, le prestataire répondra aux demandes entrantes des journalistes.

Au fur et à mesure de sa mission, grâce aux ressources d'Alsace Destination Tourisme, le prestataire constituera une base d'informations riche et variée sur l'offre de la Destination dans son ensemble, et de l'offre cyclo touristique en particulier (itinéraires structurants, événements phares, séjours clé en main, loueurs de cycles...).

Le prestataire sera à l'affût de l'actualité touristique sur le territoire et sera force de proposition pour des idées sujets qui pourront faire l'objet de rédactionnels dans les outils presse.

ADT transmettra au prestataire l'ensemble de la photothèque utilisable par la presse avec les crédits photo à mentionner.

MISE EN VALEUR DES RESULTATS

Chaque jour : analyse et transfert des indicateurs à chaque retombée presse (l'argus de la presse – ou autre outil - est à la charge du prestataire).

Chaque fin de mois : Reporting de type « état des travaux » (actions menées, relances effectuées, articles à venir, accueils presse en cours...), envoi chaque fin de mois du tableau des retombées presse avec leurs indicateurs (type de presse, nom du support, date de parution, périodicité, sujet traité, territoire concerné, nombre d'exemplaires, nombre de lecteurs par édition / nombre d'auditeurs par émission / nombre de visiteurs par mois, équivalent en valeur publicitaire, levier RP déclencheur...).

En fin d'année : remise d'un bilan annuel complet, analyse qualitative et recommandations pour

amélioration des résultats.

3. BUDGET ET CADRE LÉGAL

La procédure de mise en œuvre de commande publique et des achats d'ADT impose de respecter un cadre légal précis. C'est pourquoi, conformément au règlement financier d'ADT, le prestataire final sera choisi à l'issue d'une commission d'appel d'offres constituée d'administrateurs de la structure qui se déroulera le 13 décembre 2022.

Tous les candidats seront informés après délibération, qu'ils soient retenus ou non.

Les 2 candidats finalistes, en dehors du prestataire retenu, seront rétribués à hauteur de 500 euros TTC pour le travail fourni dans le cadre de cette consultation.

Le prestataire retenu dans le cadre de cette consultation sera mandataire pour le compte d'ADT.

BUDGET

Le candidat devra impérativement produire une présentation détaillée de l'ensemble des prestations proposées, indiquant les tarifs HT et TTC de chaque prestation.

Les prix communiqués par le prestataire sont réputés comprendre l'ensemble des frais résultants des prestations ainsi que la cession des droits.

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

- **Tranche ferme « relations presse 2023 » : maximum 25 000 € TTC**
Répartition 1/3 sur « Alsace à vélo » et 2/3 sur « visit.Alsace » (incluant Noël)
- **Tranches conditionnelles « relations presse 2024 et 2025 » : 25 000 € TTC/an sous conditions** suivantes :
 - Que le budget suffisant soit alloué par la Collectivité européenne d'Alsace
 - Que le bilan de la tranche ferme « relations presse 2023 » soit satisfaisant pour ADT et le collectif « Alsace à vélo »

Les honoraires comprennent :

- Le fichier presse,
- Le conseil stratégique,
- La mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions RP détaillé dans la réponse à la consultation,
- La veille permanente sur les actualités du territoire et des prestataires et la constitution d'une banque d'informations,
- La rédaction des outils presse,
- Le temps passé au déclenchement et/ou à l'organisation d'accueils presse proposés ou sur demande presse,
- Le temps passé au suivi des journalistes, au sourcing presse, à l'argumentaire téléphonique, aux réponses aux demandes entrantes,
- Le temps passé à la gestion du budget, à l'analyse et au transfert quotidien de chaque retombée presse, aux états des travaux mensuels et tableau des retombées, au bilan annuel complet qui fera apparaître l'analyse comparative et qualitative des retombées (transmis fin décembre),

- Le temps passé à la réalisation d'une revue de presse, triée en fonction des critères pertinents en version informatique,
- Jusque à 2 déplacements par an pour des réunions et ou des Eductours avec ADT pour le prestataire retenu, étant entendu qu'ADT pourra se rendre également dans les locaux du prestataire si besoin, sans limitation de nombre.

Les frais du prestataire comprennent :

- Forfait téléphone, web, petites fournitures, achat presse,
- Abonnement d'un an à *l'Argus de la presse* (ou autre outil de veille) pour la surveillance de la presse écrite et web française.

4. RÉPONSE EN GROUPEMENT

Plusieurs prestataires peuvent choisir de répondre en groupement (co-traitance) pour mutualiser leurs moyens professionnels, techniques et financiers.

Néanmoins, les candidatures et les offres doivent être présentées par **un unique mandataire** : l'un des membres du groupement doit être désigné pour représenter les autres membres auprès d'ADT (responsabilité) et pour coordonner les prestations.

Il conviendra aux membres du groupement de donner le pouvoir au mandataire pour compléter la candidature.

Dans le cas d'une réponse en groupement, le mandataire devra impérativement :

- transmettre une lettre de candidature indiquant la nature du groupement, les pouvoirs qui lui sont délégués ([DC1](#)) et les coordonnées de tous les membres du groupement ;
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices pour chaque membre du groupement ([DC2](#)).

Les paiements seront uniquement effectués vers le mandataire.

5. CONDITIONS DE LA SOUS-TRAITANCE

Le prestataire retenu peut faire appel à d'autres prestataires dans le cadre de ce marché, notamment dans la cadre des tournages : photographes, vidéastes, créateurs de contenu, ...

Seul le prestataire retenu est responsable de la bonne exécution du marché. Le sous-traitant doit rendre compte au prestataire retenu et aucune relation contractuelle ne sera établie entre un sous-traitant et ADT.

Les sous-traitants peuvent être présentés par le candidat au moment du dépôt de l'offre de candidature ou après le dépôt de l'offre de candidature.

Si la demande est présentée au moment du dépôt de l'offre, elle doit mentionner :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- les conditions de paiement prévues ;
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- une interdiction de la sous-traitance indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- une présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

La présentation de ces éléments n'emporte pas automatiquement l'acceptation du sous-traitant.

Si le titulaire du marché public a conclu un contrat de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, il doit s'assurer, tous les 6 mois et jusqu'à la fin du contrat, que son sous-traitant s'acquitte bien de ses obligations

déclaratives

Aucune relation contractuelle ne sera effectuée entre ADT et le sous-traitant.

Le candidat sera chargé du paiement du sous-traitant, sans impliquer ADT.

6. ÉCHÉANCIER

Date limite de dépôt des offres : **le mardi 29 NOVEMBRE à 16h00** par mail marie.schwab@adt.alsace ET laure.herrmann@adt.alsace

ADT décline toute responsabilité au sujet de l'envoi par courriel des éléments et il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception par ADT.

La taille du mail devra impérativement être inférieure à 10 Mo.

ADT pourra organiser en amont de la CAO de rapides auditions en visioconférence avec les agences le **lundi 12 décembre** dans la journée.

- > Commission d'appel d'offres, délibération : **le mardi 13 décembre 2022**
- > Annonce des résultats aux candidats : **le mercredi 14 décembre 2022**
- > Réunion de démarrage du projet : **le vendredi 15 décembre 2022**
- > Transmission d'une information au Copil / Cotech Alsace à Velo : **le vendredi 15 décembre 2022**

ÉLÉMENTS ATTENDUS EN RÉPONSE À LA CONSULTATION

● Une recommandation stratégique

Note d'intention sur les cibles média à viser, les sujets incontournables dans lesquels la destination Alsace ne doit en aucun cas manquer, les « marronniers », des réflexions autour du contexte économique, aux nouvelles attentes des touristes (mobilités douces, réchauffement climatique, etc.).

● Des références sur des projets similaires

Les candidats doivent présenter des réalisations similaires au projet proposé par ADT.

Des références en communication touristique seront fortement appréciées. La connaissance de la destination touristique Alsace et ses différents enjeux comptera également dans l'appréciation.

● Une présentation de l'équipe

Les candidats doivent proposer une présentation détaillée de l'équipe projet envisagée. Dans le cadre d'un éventuel « collectif de prestataires » : merci de détailler les profils de chaque membre et de préciser dans quelles mesures chacun d'entre eux ont déjà pu collaborer sur d'autres projet (similaires ou non).

● Un calendrier avec les grandes étapes de l'année

Les candidats devront se baser sur le point OBJET DE LA CONSULTATION mais peuvent proposer un échéancier adapté à leur propre organisation.

● Une proposition tarifaire détaillée pour le marché en cours

Les candidats doivent impérativement transmettre une offre qui comprend les honoraires de l'agence ainsi que l'ensemble des frais techniques pour leur permettre de répondre à l'objet de la consultation.

Tous les prix sont à indiquer en TTC.

● **Le BPU pour des prestations complémentaires éventuelles**

Chaque candidat devra impérativement compléter le BPU joint pour des prestations complémentaires éventuelles avec deux onglets à compléter. Cf. annexe 5.

Ce document concerne uniquement des prestations complémentaires n'entrant pas dans le budget global des 25.000€ annuels et qui feront l'objet d'une commande ultérieure sur la base des tarifs proposés par le candidat.

Les prix communiqués par le prestataire devront comprendre l'intégralité des frais résultant des prestations.

Tous les prix sont à indiquer en TTC.

● **Des pièces administratives**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- DC1
- SIRET
- TVA interne, intracommunautaire
- Une attestation d'assurance Responsabilité civile et professionnelle
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Référence professionnelle et capacité technique - références requises : Extrait Kbis < 1 mois
- Régularité sociale et fiscale de l'année en cours
- Capacité économique et financière
- Présentation succincte de l'entreprise

Dans le cadre d'une réponse en groupement, des pièces supplémentaires sont demandées. Se référer à la page 11.

JUGEMENT DES OFFRES

La Commission d'appel d'offres se basera sur la grille de notation qui suit pour évaluer les dossiers de tous les candidats. 5 grandes rubriques détaillées en sous-rubriques.

Critères qualitatifs 40 %

Respect et compréhension du cahier des charges + recommandation stratégique **30%**

Références sur des projets similaires et références en matière de communication touristique **10 %**

Critères techniques 25 %

Equipe projet globale : présentation détaillée, expertise, outils et équipements **15 %**

Calendrier : pertinence et agilité **10 %**

Critères financiers 20 %

BPU dûment complété **5%**

Proposition financière complète, cohérente **15 %**

Critères opérationnels 10 %

Connaissance du territoire, Alsace, et expertise locale **10 %**

Envoi de toutes les pièces demandées 5 %

Les candidats n'ayant pas transmis l'ensemble des pièces demandées au point IV (*éléments attendus en réponse à la consultation*) seront pénalisés **5 %**

La grille de notation finale ne sera pas communiquée aux candidats.

Les candidats non retenus pourront néanmoins convenir d'un rendez-vous téléphonique /visioconférence avec ADT pour échanger sur leur proposition.

MODALITES DE REGLEMENT

1. PRÉSENTATION DES FACTURES

Toutes les factures seront établies au nom de :

Alsace Destination Tourisme

Contact : Laure HERRMANN - laure.herrmann@adt.alsace

Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace

1 Place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9

Les factures afférentes aux paiements doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA
- le détail des prestations
- la date d'établissement de la facture
- la référence du devis

Outre ces mentions, la facture comportera :

- la référence du dossier auquel il se réfère.

2. RÈGLEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera réglé par chèque ou par virement : dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.

Pour de plus amples informations :

Alsace Destination Tourisme

Contact : Laure Herrmann

Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace

1 Place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9

laure.herrmann@adt.alsace

DISPOSITIONS GENERALES

Portée des présentes clauses du Cahier des Clauses Particulières

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix qui figurera dans la grille tarifaire.

Confidentialité

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché. Ils l'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable d'ADT.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité. Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

Mauvaise exécution des prestations

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison. En cas de non-respect des délais contractuels, ADT pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante : $P = V \times N / 100$ P = montant des pénalités V = valeur de la commande N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par ADT. Les pénalités de retard calculées par le service financier réduisent le montant de la facture adressée par le titulaire au service qui a commandé les matériels, objet du marché.

Sous-traitance

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations. Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

Résiliation

ADT peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celui-ci, soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières. ADT peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Aucune indemnité de résiliation ne sera versée aux titulaires en cas de résiliation. Il en est de même lorsque le titulaire a engagé des frais et investissements pour l'exécution des prestations. Le titulaire élabore un décompte de résiliation afin le cas échéant d'obtenir le paiement des prestations réalisées et acceptées sans réserve non réglée à la date d'effet de la résiliation. La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Absence de renonciation tacite

Le fait pour ADT, à quelque moment que ce soit, de ne pas exercer une prérogative qui lui est reconnue par le présent marché ou de ne pas exiger l'exécution par le prestataire, d'une stipulation quelconque des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite à son droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par le prestataire, y compris, éventuellement, son droit de résilier le marché pour toute violation de même nature ou d'une nature différente.

Redressement ou liquidation

Décision emportant effets sur l'exécution du marché Les dispositions du Code de commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire. Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à ADT. La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, ADT adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché. En cas de qu'en application de l'article L. 621-37 du Code de commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code de commerce. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité. Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court. La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus. Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans ce cas, ADT peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de TROIS (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire. ADT appréciera la situation notamment fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

Assurances

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension. En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation. Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nancy et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

Invalidité d'une clause - interprétation

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer, tandis que les Parties devraient s'efforcer de bonne foi de lui substituer une nouvelle disposition, économiquement équivalente. Toutefois, le présent marché dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel. La division du présent marché en articles séparés et la rédaction d'intitulés, ne saurait conditionner l'interprétation de la convention.

Modification du marché

Le présent marché ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties. En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions d'ADT ou d'un des prestataires, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent marché, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

Dispositions particulières - Réserves sur l'attribution du marché

Le marché sera réalisé sous la condition expresse qu'ADT dispose, pour la période concernée, des moyens financiers nécessaires. En conséquence, la réalisation du marché peut être remise en question. En cas de qualité insuffisante constatée au niveau de propositions faites par l'ensemble des candidats, ADT se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

Fait à _____

Le _____

Signature du prestataire _____

M. ou MME _____

Société (ou entreprise) _____

ANNEXES

ANNEXE 1

[Plateforme créative](#)

ANNEXE 2

[Territoire de marque](#)

ANNEXE 3

[Persona](#)

ANNEXE 4

BPU avec deux onglets à compléter :

- Relations Presse Alsace
- Relations Presse Alsace à vélo